



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes

Question écrite n° 7708

Texte de la question

Selon un récent article de presse, les liaisons aériennes entre Paris et Londres sont abordées de manières très différentes par les responsables britanniques et français. En ce qui concerne les aéroports desservis, on en compte quatre du côté britannique et un seul (Roissy - Charles-de-Gaulle) du côté français. En ce qui concerne les exploitants, on en compte six du côté britannique et un seul (Air France) du côté français. Il en résulte un important déséquilibre en faveur aussi bien des exploitants que des passagers britanniques. M Georges Mesmin demande donc à M le ministre des transports et de la mer s'il envisage d'assouplir sa position en la matière en autorisant, d'une part, l'ouverture à ce trafic de l'aéroport d'Orly, d'autre part la désignation d'une ou plusieurs compagnies autres qu'Air France pour desservir ce très important axe de trafic.

Texte de la réponse

Reponse. - Des études sont actuellement en cours quant à la possibilité de réaliser depuis la plate-forme d'Orly des vols vers des destinations européennes desservies jusqu'ici exclusivement au départ de Roissy-Charles-de-Gaulle des lors que le volume du trafic permettrait un tel éclatement sans qu'il en découle une diminution de la qualité du service rendu aux usagers ou un engorgement de l'une ou l'autre plate-forme. Si une décision positive devait être prise, elle pourrait s'appliquer dès 1990. Il convient, par ailleurs, de noter que l'augmentation du nombre de transporteurs ne modifie pas obligatoirement la répartition de l'offre entre les deux pavillons : de fait, sur Paris-Londres, la part assurée par Air France directement ou en coopération avec d'autres compagnies est restée stable, la compagnie nationale assurant la mise en place des moyens nécessaires au fur et à mesure de la croissance du trafic. Ainsi, en 1989, Air France assurera plus de vingt allers et retours par jour entre Paris et Londres. Il n'existe donc pas de déséquilibre important en faveur des passagers ou des transporteurs britanniques.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7708

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 23